

## **DECISION N°2023-16**

### **OBJET : DON DE CONTREMARQUES AU PROFIT DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'école maternelle Jean Moulin de Saint-Germain-en-Laye sollicitant l'attribution de lots, dans le cadre de l'organisation de sa tombola au mois de juin 2023 ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de délivrer gratuitement à l'école maternelle Jean Moulin de Saint-Germain-en-Laye, cinq contremarques d'entrée piscine, dans le cadre de l'organisation de sa tombola prévue au mois de juin 2023.

**ARTICLE 2 :** dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30/05/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 30/05/2023

**Arnaud PÉRICARD**



Président du Syndicat Intercommunal